



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 4114

Texte de la question

M. Alain Marty appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les préoccupations et le devenir des assistantes maternelles face à la future réforme de leur statut. Les assistants et assistantes maternelles ont actuellement un statut d'agent public non titulaire des collectivités territoriales. Il en résulte une situation particulièrement précaire, incompatible avec la permanence de leur mission. En effet, ces personnels, dont la profession est essentielle pour notre cohésion et en plein développement, sont aujourd'hui astreints à des horaires de travail très lourds, par ailleurs exclus de la réduction négociée du temps de travail. Il conviendrait aussi qu'intervienne une révision des conditions d'indemnisation des congés payés et des périodes de chômage. Au-delà des groupes de travail qui ont été constitués au ministère pour répondre à ces légitimes revendications, il lui demande ce que l'on peut espérer de cette réflexion et quelles sont les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Les assistantes maternelles accueillent chaque jour 650 000 enfants. Elles offrent aux familles un mode de garde très apprécié à la ville comme à la campagne. Cette profession souffre d'un manque de reconnaissance et bénéficie d'un statut qui ne semble plus adapté à la réalité de ses tâches et des évolutions de la société. Dans ce contexte, sur la base de soixante-deux propositions émanant de trois groupes de travail, le ministre délégué à la famille, conscient des difficultés de cette profession qui n'ont que trop duré, a entrepris de réformer son statut. Les travaux des services et les concertations avec les différentes parties prenantes de cette réforme sont désormais très avancés. Le ministre délégué à la famille présentera, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4114

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3419

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 64